



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Générale de l'Administration

Direction Juridique  
et Contentieux

Service Administration Générale  
et Procédures Juridiques

**ARRETE** n° R03-2021-03-02-001

**portant ouverture de l'enquête publique  
relative au plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)  
pour la commune de Saint-Laurent du Maroni**

**Le préfet de la région Guyane  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** les articles L.562-1 à L.562-9 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, notamment l'article L.562-3;

**VU** les articles R.562-1 à R.562-11 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, notamment l'article R.562-8;

**VU** les articles L.123-1 à L.123-18 et les articles R.123-1 à R.123-24 du code de l'environnement définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement;

**VU** le code général des collectivités territoriales;

**VU** la loi n°46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane française;

**VU** la loi n°2020- 1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire;

**VU** le décret n°47-1018 du 7 juin 1947, relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française, la Réunion;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

**VU** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane;

Mel : [dga-djc@guyane.pref.gouv.fr](mailto:dga-djc@guyane.pref.gouv.fr)

Services de l'État en Guyane – DGA/DJC – Rue Élixa ROBERTIN – Bâtiment HEDER – RDC-BP 7008 – 97307 Cayenne CEDEX

**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de Guyane;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> janvier 2020 relatif à la nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane;

**VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de l'État d'urgence sanitaire;

**VU** l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane;

**VU** l'arrêté préfectoral n°980/DDE du 15 mai 2009 portant prescription d'un plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Saint-Laurent du Maroni;

**VU** l'arrêté préfectoral n°R03-2020-12-31-001 du 31 décembre 2020 fixant pour l'année 2021 la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour le département de la Guyane;

**VU** l'avis défavorable du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique relative au PPRI pour la commune de Saint-Laurent du Maroni qui a eu lieu du 13 mai au 13 juin 2013 ;

**VU** la saisine pour avis en date du 13 juin 2018 de la chambre de commerce et de l'industrie, de la Guyane (CCIG), de la chambre de l'agriculture de la Guyane, de la société d'économie mixte de Saint-Martin (SEMSAMAR), de l'établissement public foncier et d'aménagement de Guyane (EPFAG), de la société d'économie mixte du Nord-Ouest Guyanais (SENOG), de la communauté des communes de l'ouest guyanais (CCOG), de la mairie de Saint-Laurent du Maroni, de la collectivité territoriale de Guyane (CTG), de la direction de l'alimentation et de l'agriculture et de la forêt (DAAF devenue DGTM, direction générale des territoires et de la mer), de l'office national des forêts (ONF), de l'agence régionale de la santé (ARS), du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), et des services de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement (DEAL devenue la DGTM);

**VU** l'avis favorable du service « Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages » (MNBS) de la DEAL (devenue DGTM) du 2 août 2018, l'avis favorable de l'EPFAG assorti de propositions du 10 août 2018, l'avis de l'ARS du 20 juin 2018 n'émettant aucune observation particulière et l'analyse du 9 août 2018, produite par la SEMSAMAR, sur l'impact du projet sur ses opérations;

**VU** les avis réputés favorables de la CCOG, de la CTG, de la CCIG, de la chambre de l'agriculture de la Guyane, de la SENOG, de la DAAF, de l'ONF, du SDIS, en l'absence de réponses parvenues à Monsieur le préfet de la Guyane, conformément à l'article R 562-7 du code de l'environnement;

**VU** la décision de l'autorité environnementale du 24 septembre 2018 de ne pas soumettre le projet PPRI à évaluation environnementale;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Laurent du Maroni du 16 septembre 2019, qui a émis un avis favorable avec prise en compte de modifications relatives à la transformation de la bande d'inconstructibilité au sud de l'avenue Gaston Monnerville et à l'extension de la zone verte;

**VU** le nouveau dossier d'enquête publique relatif au projet de PPRI pour la commune de Saint-Laurent du Maroni revu et actualisé en 2018, présenté par la DGTM, service « Prévention des Risques et Industries Extractives » (PRIE) en date du 13 janvier 2021;

**VU** la décision n°E21000001/97 du 01/02/2021 du président du tribunal administratif de la Guyane, désignant Mme Sophia LOUIS en qualité de commissaire enquêteur;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de soumettre le projet de PPRI à enquête publique selon les formes prévues aux articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement;

**SUR** proposition du secrétaire général des services de l'État en Guyane;

## ARRÊTE:

### **Article 1: Objet et date de l'enquête publique**

Le PPRI pour la commune de Saint-Laurent du Maroni a été prescrit par le préfet de la région Guyane le 15 mai 2009. Ce dispositif vise à déterminer les zones exposées au risque d'inondation, à délimiter les zones sur lesquelles l'occupation et l'utilisation des sols doivent être contrôlées en raison de leur exposition aux risques d'inondation, et à indiquer les mesures préventives à mettre en œuvre.

Un premier projet avait été élaboré et soumis à enquête publique du 13 mai au 13 juin 2013. Il avait fait l'objet d'un avis défavorable du commissaire enquêteur.

Un second projet de PPRI a été revu et actualisé en 2018. Ce projet est soumis à enquête publique. Cette dernière est prescrite pour une durée de 30 jours consécutifs soit **du lundi 22 mars 2021 au mardi 20 avril 2021 inclus**.

Après avoir informé le préfet, le commissaire-enquêteur pourra par décision motivée, prolonger la durée de l'enquête d'une durée maximale de quinze jours.

Le projet est porté par l'État, représenté par la DGTM, plus particulièrement le service PRIE, unité « Prévention des Risques Naturels ».

La personne en charge de ce dossier à la DGTM est Mme Natacha CHRISTIN:  
[ern.remd.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ern.remd.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr)

### **Article 2: Permanences du commissaire enquêteur**

L'enquête publique se déroulera au service « Urbanisme, Foncier et Développement durable » de la mairie de Saint-Laurent du Maroni, 25 rue Georges GUERIL, 97320 Saint-Laurent du Maroni, commune concernée par le projet.

**Mme Sophia LOUIS**, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales au cours de quatre permanences :

- **le lundi 22 mars 2021 de 9h à 12h**
- **le vendredi 09 avril 2021 de 10h à 13h**
- **le lundi 12 avril 2021 de 8h à 11h**
- **le mardi 20 avril 2021 de 10h à 13h**

Un registre à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur sera ouvert, à la mairie de Saint-Laurent du Maroni, et accessible au public aux heures d'ouverture habituelles de la mairie (de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 les lundis, mardis et jeudis, et de 8h00 à 12h30 les mercredis et vendredis), pour recevoir les observations auxquelles pourra donner lieu ce projet.

En raison des circonstances sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19, la participation à cette enquête devra se faire dans le respect des mesures d'hygiène (dites «barrières») et de distanciation sociale ainsi que, le cas échéant, des modalités pratiques mises en place par la mairie. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître ces modalités pratiques.

### **Article 3: Modalités de consultation du dossier d'enquête publique et de présentation par le public de ses observations et propositions**

#### **3.1) La consultation du dossier**

Le dossier d'enquête publique comprenant les pièces et documents relatifs au projet sera consultable:

– en version papier:

Mel : [dga-djc@guyane.pref.gouv.fr](mailto:dga-djc@guyane.pref.gouv.fr)

Services de l'État en Guyane – DGA/DJC – Rue Élixa ROBERTIN – Bâtiment HEDER – RDC-BP 7008 – 97307 Cayenne CEDEX

- au service « Urbanisme, Foncier et Développement durable » de la mairie de Saint-Laurent du Maroni, 25 rue Georges GUERIL, 97320 Saint-Laurent du Maroni, aux horaires d'ouverture habituelles de la mairie.

– en version numérique:

- sur le site dématérialisé de la DGTM :

<http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/enquete-publique-r1039.html>

- sur le site internet des services de l'État en Guyane :

<http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021>

### **3.2) La consignation des observations et propositions du public**

Le public pourra consigner ses observations et propositions:

- **par écrit** sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public au service « Urbanisme, Foncier et Développement durable » de la mairie de Saint-Laurent du Maroni à l'adresse susmentionnée;

- **par voie dématérialisée à l'adresse suivante :**

<https://www.registredemat.fr/ppri-saintlaurentdumaroni>

- **par courriel:** [enquetepublique-ppri-slm@registredemat.fr](mailto:enquetepublique-ppri-slm@registredemat.fr)  
ou [dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr](mailto:dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr)

- **par voie postale**, à l'attention de **Mme Sophia LOUIS** à l'adresse suivante: Direction générale de l'administration des services de l'État en Guyane – Direction juridique et contentieux (DJC) – Bâtiment HEDER – RDC – Rue Élixa ROBERTIN – 97 307 Cayenne Cedex.

Le commissaire enquêteur insérera et annexera dans chacun des registres les observations et propositions adressées par voie postale ou reçues en mains propres lors des permanences, fixées à l'article 2 du présent arrêté, adressées par courriel ou envoyées de façon dématérialisée via le site dématérialisé dont l'adresse est donnée ci-avant, afin d'être consultables au siège de l'enquête.

**Toutes les observations devront parvenir durant la période de l'enquête publique, et au plus tard le mardi 20 avril 2021 avant la fermeture de la mairie de Saint-Laurent du Maroni pour les observations écrites, et avant minuit pour les observations dématérialisées. Les observations adressées par voie postale devront être reçues par la DJC au plus tard le mardi 20 avril 2021.**

#### **Article 4: Publicité de l'arrêté et de l'avis d'ouverture d'enquête publique**

L'enquête publique sera annoncée au moyen d'un avis affiché à l'hôtel de ville de la mairie de Saint-Laurent du Maroni.

L'avis reproduisant les dispositions principales du présent arrêté sera affiché au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, soit **le vendredi 5 mars 2021**, et durant toute la durée de celle-ci. Il portera en caractères apparents, notamment, la nature du projet, son emplacement ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

À la fin de l'enquête, un certificat d'affichage établi par la mairie de Saint-Laurent du Maroni constatera l'accomplissement de cette formalité et sera transmis au commissaire enquêteur à sa demande, pour être annexé au rapport d'enquête et aux conclusions motivées.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, la DGTM, maître d'ouvrage, procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement : *"Les affiches mentionnées au II de l'article R. 123-11 mesurent au moins 42 X 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre «AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE» en*

Mel : [dga-djc@guyane.pref.gouv.fr](mailto:dga-djc@guyane.pref.gouv.fr)

Services de l'État en Guyane – DGA/DJC – Rue Élixa ROBERTIN – Bâtiment HEDER – RDC-BP 7008 – 97307 Cayenne CEDEX

*caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune".*

L'avis d'enquête sera également annoncé dans deux journaux locaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Guyane, **GUYAWEB** et **L'APOSTILLE**, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit le **vendredi 5 mars 2021**, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit le **vendredi 26 mars 2021**. Les frais de cette publicité seront à la charge de la DGTM.

Enfin, l'avis d'enquête publique et le présent arrêté seront publiés le vendredi 5 mars 2021 sur le site dématérialisé de la DGTM à l'adresse suivante:

<http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/enquete-publique-r1039.html>

et sur le site internet des services de l'État en Guyane:

<http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021>

Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Guyane.

Toute personne intéressée pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DGTM dès la publication du présent arrêté.

### **Article 5: Clôture de l'enquête publique**

À l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, le commissaire enquêteur récupérera et clôturera le registre d'enquête.

La DJC lui communiquera dans les plus brefs délais les observations écrites reçues par courriel ou par voie postale. Il annexera aux registres l'ensemble des observations et documents.

Dès réception de ces documents, le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le porteur de projet, la DGTM, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans le procès-verbal de synthèse. La DGTM disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport fera état des observations et propositions qui auront été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage. Le commissaire enquêteur consignera dans une présentation séparée ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra au préfet, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées (Direction générale de l'administration des services de l'État en Guyane (DGA) – Direction juridique et contentieux (DJC) – Bâtiment HEDER – RDC – rue Élisabeth ROBERTIN – 97 307 Cayenne Cedex).

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Cayenne.

Si ce délai ne peut être respecté, le commissaire enquêteur pourra formuler une demande motivée de report de remise du rapport et des conclusions motivées auprès de la DJC.

Si dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à la DJC conformément à la faculté qui lui est octroyée par l'article L. 123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il sera fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 précité.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête:

Mel : [dga-djc@guyane.pref.gouv.fr](mailto:dga-djc@guyane.pref.gouv.fr)

Services de l'État en Guyane – DGA/DJC – Rue Élisabeth ROBERTIN – Bâtiment HEDER – RDC-BP 7008 – 97307 Cayenne CEDEX

– en version papier à l'hôtel de ville de la mairie de Saint-Laurent du Maroni;

– en version numérique sur le internet des services de l'État en Guyane :  
<http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021>

**Article 6: Exécution du présent arrêté**

Le secrétaire général des services de l'État en Guyane, Madame le maire de la commune de Saint-Laurent du Maroni et le directeur général des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne le, 2 MAR. 2021

Le préfet,  
  
Thierry OUEFFELEC

## PREFECTURE DE LA GUYANE

### ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI) POUR LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT DU MARONI (SLM)

ARRETE PREFECTORAL N° R03-2021-03-02-001 DU  
02/03/2021 PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

DECISION N° E21000001/97 DU 01 FEVRIER 2021 DU  
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAYENNE DESIGNANT  
MADAME SOPHIA LOUIS EN QUALITE DE COMMISSAIRE  
ENQUETEUR

Enquête Publique	Date de début	LUNDI 22 MARS 2021
	Date de fin	MARDI 20 AVRIL 2021
Nom et Prénom du commissaire enquêteur désigné		Madame Sophia LOUIS
<b>COMPTE-RENDU</b>	Rédigé par	
	Date de la rencontre	Mercredi 17 mars 2021

Lieu : BATIMENT de la DGTM BUZARé à Cayenne

Heure de début : 14h10

Heure de fin : 15h35

Compte rendu de la Réunion avec le maitre d'ouvrage  
concernant l'enquête publique pour laquelle madame Sophia LOUIS Commissaire Enquêteur a été  
désignée par le Tribunal administratif par décision n°E21000001/97 du 01/02/2021  
Arrêté préfectoral n° R03-2021-03-02-001 du 02/03/2021

Etaient présents :

- Madame Sophia LOUIS, commissaire enquêteur ;
- Madame Natacha CHRISTIN, cheffe du service « Prévention des risques et industries extractives » ;
- Monsieur Ludovic MARCELIUS, chef adjoint du service « Prévention des risques et industries extractives » ;
- Monsieur Phourinhean SAROUEN des services de la Direction Générale des Territoires et de la Mer de la Guyane (DGTM).

Pour comprendre le dossier, une réunion à l'initiative des services de la DGTM a été décidée entre madame Sophia LOUIS, madame Natacha CHRISTIN, et Monsieur Ludovic MARCELIUS. En outre, a été convié monsieur Phourinhean SAROUEN, responsable de ce dossier.

La réunion avait pour objectif de reprendre l'historique du dossier de PPRI et d'expliquer ses particularités. Il s'agit d'un PPR mono-aléas « inondations historiques », les autres aléas n'ayant pas été pris en compte car l'objectif est le risque d'inondations par débordements du Maroni et de ses affluents.

- Pour information, les quelques points qui ont été abordés lors de cette réunion :
  - Les 1<sup>er</sup> travaux du PPR sont lancés en 2009 ;
  - Il s'agit d'une longue procédure pleine de rebondissements avec de nombreuses données apportées par des partenaires pour améliorer le résultat des études
  - La Consultation a été particulièrement longue ;
  - Pour la 1<sup>ère</sup> enquête publique en 2013 un avis défavorable a été émis. A l'issue de nouvelles données topographiques ont été rajoutées, celles des aléas naturelles n'étant pas suffisamment prises en compte au niveau des études topographiques ;
  - Certains secteurs, et zonages sont modifiés à la demande de la mairie et des autorités publiques (ex : POLE DE SECURITE) ;
  - Il s'agit du même dossier présenté à la consultation administrative en 2018 avec de nombreuses remarques certaines justifiées (elles ont été prises en compte) et d'autres non ;

- Certaines zones ont fait l'objet de discussions avec la mairie notamment une opération de construction d'une école ;
- L'ensemble de ces éléments modifiés est répertorié dans la note de présentation. Cette note permet de bien comprendre qu'il y aura des évolutions faites post-enquête publique dans le document qui sera approuvé en Préfecture ;
- Le projet du PPR est présenté et validé en conseil municipal en septembre 2019. Une attention particulière des élus concernant les zones de schéma d'aménagement global au titre de la réglementation sur les travaux hydrauliques
- Le dossier de cette consultation administrative de 2018 comprenait :
  - Une présentation sur le PPR
  - Le règlement attaché au PPR
  - Des cartes notamment la carte de zonages réglementaires
  - Le fondement juridique
  - Bilan des concertations le travail qui précède la consultation administrative
- Les principes généraux de constructibilité sont abordés avec la distinction des légendes de couleurs :
  - Zone rouge est inconstructible, non destinée à l'urbanisation
  - Zone bleu les droits à construire sont ouverts malgré la présence d'aléas.
- La règle de base est la préservation stricte des champs d'expansion des crues pour veiller à geler la constructibilité et préserver la capacité des eaux à s'étendre naturellement. Il est indispensable de les préserver à l'identique. Les remblayer c'est prendre le risque que l'eau s'accumule ailleurs et inonde des secteurs déjà urbanisés. De ce fait, les zones naturelles peu importe l'intensité des aléas, sont classées systématiquement en zone rouge pour préserver les champs d'expansion des crues.
- Les cartes portent sur des évènements catastrophiques centenaires, et pas sur de la pluviométrie importante.
- La réglementation en termes d'affichage est respectée avec des 13 affichages sur 11 sites :

- PADDOCK
- Le service d'urbanisme
- L'hôtel de ville (2 panneaux)
- Le marché (2 panneaux)
- Terre rouge
- Saint Maurice
- Saint jean
- Lycée Bertène JUMINER
- Charbonnière
- Village chinois
- Balaté

En conclusion :

Les services de la DGTM ont effectué un important travail sur ce dossier en collaborant avec divers partenaires.

Ce dossier de PPRI porte sur des inondations catastrophiques centenaires, et pas sur des phénomènes de pluviométries importantes.

Il est cartographié qu'à SAINT LAURENT du Maroni, toutes les zones naturelles sont inconstructibles pour préserver les champs d'expansion des crues.

Une attention particulière est portée sur les zones urbanisées ou en cours d'urbanisation dans lesquelles la réglementation sera modulée.

Le PPR s'impose au PLU. Ce dernier doit se mettre en conformité avec le PPR pour être compréhensible et cohérent.

La municipalité validera son nouveau PLU, une fois le PPRI approuvé.

La réunion est close à 15h35.

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. LOUIS', is written over a circular stamp or logo. The signature is somewhat stylized and overlaps the circular shape.

Compte rendu de la Réunion avec le maître d'ouvrage  
concernant l'enquête publique pour laquelle madame Sophia LOUIS Commissaire Enquêteur a été  
désignée par le Tribunal administratif par décision n°E21000001/97 du 01/02/2021  
Arrêté préfectoral n° R03-2021-03-02-001 du 02/03/2021

PREFECTURE DE LA GUYANE

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PLAN DE PREVENTION DES  
RISQUES D'INONDATION (PPRI) POUR LA COMMUNE DE  
SAINT-LAURENT DU MARONI (SLM)

ARRETE PREFECTORAL N° R03-2021-03-02-001 DU  
02/03/2021 PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

DECISION N° E21000001/97 DU 01 FEVRIER 2021 DU  
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAYENNE DESIGNANT  
MADAME SOPHIA LOUIS EN QUALITE DE COMMISSAIRE  
ENQUETEUR

**COMPTE RENDU DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Enquête Publique	Date de début	LUNDI 22 MARS 2021
	Date de fin	MARDI 20 AVRIL 2021
Nom et Prénom du commissaire enquêteur désigné		Madame Sophia LOUIS
<b>COMPTE-RENDU</b>	Rédigé le	23 MARS 2021

Lieu : Service urbanisme et d'aménagements de la mairie de SAINT LAURENT DU MARONI

Heure de début : 09h20

Heure de fin : 10h16

Madame Sophia LOUIS Commissaire Enquêteur auprès du Tribunal administratif par décision  
n°E21000001/97 du 01/02/2021

Arrêté préfectoral n° R03-2021-03-02-001 du 02/03/2021

Etaient présents :

- Monsieur Bernard SELLIER - 9ème adjoint Délégué et ayant la responsabilité des dossiers « Eau et Assainissement, SPANC, Développement durable, Politique d'énergie, Prospective et évaluation des politiques publiques, Grands projets » il assure la suppléance de madame Bénédicte FJEKE - 2ème adjointe.
- Madame Sophia LOUIS, en sa qualité de commissaire enquêteur.

Le lundi 22 mars 2021, monsieur Bernard SELLIER et madame Sophia LOUIS se sont rencontrés.

Monsieur SELLIER a discuté de son parcours professionnel, politique, et sa maîtrise des dossiers liés à l'urbanisme.

Monsieur SELLIER et madame Sophia LOUIS ont échangé sur le dossier de l'enquête publique en cours.

Ce dernier a évoqué les sujets suivants :

- L'obsolescence du PPRI actuelle ;
- Le PLU de la municipalité arrivé à son terme et ayant une incidence les projets de développement urbain ;
- La 1<sup>ère</sup> enquête publique de 2013 ayant eu un avis défavorable ;
- La consultation administrative officielle entre juin 2018 et aout 2018 ;
- La présentation du projet actuel au conseil municipal en septembre 2019 ;
- Les demandes de 2 modifications suivantes après la présentation de ce projet :
  - 1/la bande d'inconstructibilité au sud de l'avenue GASTON MONNERVILLE pour une mise en valeur de l'entrée de la ville,
  - 2/les aménagements touristiques et culturels et de loisirs avec l'extension de la zone verte le long des berges du Maroni jusqu'à l'embouchure de Balaté ;
- L'avis favorable du conseil municipal en septembre 2019 en tenant compte des modifications susmentionnées ;

Madame Sophia LOUIS Commissaire Enquêteur auprès du Tribunal administratif par décision n°E21000001/97 du 01/02/2021

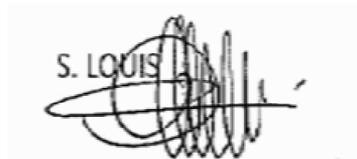
Arrêté préfectoral n° R03-2021-03-02-001 du 02/03/2021

La municipalité reste dans l'attente de la validation du PPRI.

Il sera question de faire voter le PLU dans les meilleurs délais et d'y annexer le PPRI.

L'entretien s'est clos à 10h16.

COMMISSAIRE ENQUETEUR

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. LOUIS', is written over a light grey rectangular background. The signature is somewhat stylized and overlaps the text 'S. LOUIS' which is printed in a simple, sans-serif font.

Madame Sophia LOUIS Commissaire Enquêteur auprès du Tribunal administratif par décision  
n°E21000001/97 du 01/02/2021  
Arrêté préfectoral n° R03-2021-03-02-001 du 02/03/2021

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA GUYANE

01/02/2021

N° E21000001 /97

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 26/01/2021, la lettre par laquelle Monsieur le Directeur Général de la DIRECTION GENERALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet un second projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) sur la commune de Saint-Laurent du Maroni ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 139 ;

Vu le Code de l'expropriation, et notamment son article L 11-1 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Madame Sophia LOUIS est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur Général de la DIRECTION GENERALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER et à Madame Sophia LOUIS.

Fait à Cayenne, le 01/02/2021

Pour Le Président,  
Le magistrat désigné,  
Signé  
Gilles PRIETO

Pour expédition conforme,  
Le Greffier en Chef,  
Ou par délégation le greffier,



# Annonces Légales

Arrêté n° R03-2020-12-31-001 du  
31 décembre 2020 relatif au tarif annuel et aux modalités de  
publication des annonces  
judiciaires et légales  
En vertu de cet arrêté, le tarif hors taxe à la ligne est de 4.16 €

## CONSTITUTIONS

EGA03375

Par ASSP en date du 16/02/2021, il a été constitué une SELASU dénommée : **INFIRMIER CAYENNE** Siège social : 21 rue François Arago Maison de santé Arago, 97300 CAYENNE Capital : 500 € **Objet social** : Exercice de la profession d'infirmier **Président** : M LAGRICHI Alain demeurant Rés. les jardins de Suzini - chemin de Suzini n°42 Bâtiment B 97300 CAYENNE Durée : 99ans à compter de son immatriculation au RCS de CAYENNE.

EGA03367

Par acte SSP en date du 13/01/2021, il a été constituée une SAS dénommée : **CPI CONSTRUCTIONS PARTNER**. Capital : 2000 €. Siège social : Mont Saint-Martin, Propriété Mangal, Hameau des Encens, 97300 Cayenne. **Objet social** : promotion immobilière, holding. **Président** : M. Mangal Dominique, Mont Saint-Martin, Propriété Mangal, Hameau des Encens, 97300 Cayenne. **Directeur général** : Mme Villageois Marie-Claude, 22 av. Cassias, Résidence Vallée de Bourda, 97300 Cayenne. Admissions aux assemblées et exercice du droit de vote : chaque actionnaire est convoqué au Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. **Clauses d'agrément** : les actions sont librement cessibles uniquement entre actionnaires avec l'accord du Président de la société. **Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Cayenne.

EGA03386

Par acte SSP du 05/02/2021, il a été constitué une Société Civile dénommée : **JUREVA** Siège social : 11 rue Jean Galot, 97354 REMIRE-MONTJOLY Capital : 100€ **Objet** : -L'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières, la prise de participation ou d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et généralement, toutes opérations quelconques se rapportant directement ou indirectement à l'objet précité.-La gestion de portefeuille des titres souscrits ou acquis.-La réalisation de prestations de services de toute nature au profit de toutes sociétés.-La participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattachant à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, souscription ou rachats de titres ou de droits sociaux, fusions, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance. **Gérance** : M. Julien MESTRE, 11 rue Jean Galot, 97354 REMIRE-MONTJOLY **Durée** : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de CAYENNE

EGA03387

Par acte SSP du 01/03/2021, il a été constitué une SAS dénommée : **TETRIX** Siège social : 510, avenue Gaston Monnerville, 97354 REMIREMONTJOLY Capital : 1.000€ **Objet** : Les activités d'entrepôt, notamment entreposage public et magasin général, de toutes marchandises, la gestion des stocks, distribution physique industrielle, préparation de commandes, manutention, dépotage, empotage, étiquetage, conditionnement, reconditionnement, livraison, généralement toutes prestations de services de plateforme de logistique, conseil en logistique. **Président** : M. Frederic DUMAS, Résidence Les Cycas, Route de Remire, 97354 REMIREMONTJOLY. Admissions aux assemblées et droits de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. **Clauses d'agrément** : Actions librement cessibles entre associés uniquement. **Durée** : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de CAYENNE

EGA03384

Par ASSP du 02/02/2021, il a été constitué une SASU dénommée **YANALIFES**. Siège social: 43 résidence sainte dominique bat c n°19 97354 Remire montjoly. Capital: 300€. **Objet**: La société a pour objet le conseils en santé humaine et en hygiène de vie, la vente de compléments alimentaires, d'huiles essentielles. En outre, la société peut effectuer toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet. **Président**: M. Jonathan MARIE-LOUISE, 43 résidence sainte dominique bat c n°19 97354 Remire montjoly. **Durée**: 99 ans. Immatriculation au RCS de CAYENNE

## MODIFICATIONS

EGA03369



## L2M PROMOTION IMMOBILIERE

**Société par actions simplifiée au capital de 1 500 euros** **Siège social** : 464, route de Montjoly 97354 REMIRE MONT JOLY 892 610601 RCS CAYENNE

## AVIS DE PUBLICITÉ

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 24 février 2021 a décidé, avec effet à compter du jour même :  
- d'étendre l'objet social aux activités suivantes : « La participation, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance. La gestion du portefeuille des titres souscrits ou acquis. L'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement et conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique » ;  
- de remplacer la dénomination sociale "L2M PROMOTION IMMOBILIERE" par "HOLDING L2M". Les articles 2 et 3 des statuts ont été modifiés en conséquence.

**POUR AVIS Le Président**

EGA03361

## SCI STERA

**Société civile immobilière au capital social de 1.000€**  
**Siège social** : 24 avenue Digue Galmot 97300 CAYENNE  
**RC CAYENNE D 478 747 256**

Par assemblée générale ordinaire en date du 09 décembre 2020, les associés ont : - pris acte de la fin de la mission de Maître Lesly MIROITE en tant qu'Administrateur provisoire,  
- nommé en qualité de nouveau gérant, en remplacement de M. Steve Mathieu SAINT-JEAN, M. Ramon CASTOR, demeurant : 04 rue du Docteur Estienne Gippet - 97300 Cayenne, à compter de ce même jour et pour une durée illimitée.

**Pour avis.**

lapostille@orange.fr

EGA03368

## WIZZ PARTICIPATIONS

**Société Civile au capital de 464 000 €**  
**Siège social** : 2955 route de Baduel 97300 CAYENNE  
**824 577 670 RCS CAYENNE**

## AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes de l'AGE du 25/02/2021, la collectivité des associés a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du 25/02/2021, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La dénomination sociale de la société, sa durée, son objet social et son siège social ne sont pas modifiés. Le capital social reste fixé à 464 000 €. Il est divisé en 464 000 actions de 1 €. Sous sa nouvelle forme, la société reste gérée par M. Norman GENTILI devenu Président, demeurant 1222 route de Bourda 97300 CAYENNE. Pour avis La gérance

EGA03381

## AMAZONE SAVEURS

**SASU au capital de 2000 €**  
**Siège social** : 461 Av Justin Catayée 97300 CAYENNE  
**RCS CAYENNE 848270070**

Par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16/01/2021, il a été décidé de transférer le siège social au 7 Rue Eugene Gobert 97300 CAYENNE à compter du 16/01/2021, de modifier l'objet social comme suit : Transformation de jus local et pulpe de fruits  
Modification au RCS de CAYENNE.

EGA03377

Sélaré XY AVOCATS  
26 rue de la Madeleine  
60200 COMPIEGNE  
Tél. : 03 44 86 02 05  
cabmet@xy-avocats.fr

## AQUA MARIE ANNE

**Société Anonyme en Liquidation**  
**Au capital de 152 449,02 euros**  
**Siège social** : Polder Marianne Roura 97311 ROURA  
**379 617 376 RCS CAYENNE**

Faisant suite à la décision de dissolution actée dans le procès-verbal d'assemblée générale en date du 22 septembre 1995, les mandats du commissaire aux comptes titulaire, Monsieur Jean-Marie TORVIC et suppléant, LÉPIVERT, du directeur général et administrateur, Monsieur Yves LEBESGUES et de l'administrateur Monsieur Alain GURDEBEKE ont pris fin à compter de ce 22 septembre 1995.

Mention sera faite au RCS de CAYENNE

**Pour avis**

## DIVERS

EGA03380

Rectificatif à l'annonce parue le 23/10/2020 concernant la société : **FEUILLE D'ARGENT AND CO**, il y avait lieu de lire **FEUILLE D'ARGENT AND CO 81394067300011**

EGA03374

Rectificatif à l'annonce parue le 26/02/2021, concernant la société **SO-CIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS A.GRENIER FILS**, il n'y avait pas lieu de lire : à compter du 20/02/1921

## DISSOLUTIONS

EGA03388

## FEUILLE D'ARGENT AND CO

**SARL au capital de 1.041€**  
**Siège social** : 8 rue du belvedere, 97351 MATOURY  
**813 940 673 RCS de CAYENNE**

Le 30/09/2020, l'AGE a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 30/09/2020.

Radiation au RCS de CAYENNE

## ENQUÊTE PUBLIQUE

EGA03389



Direction Générale de l'Administration

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)**  
**Sur la commune de Saint Laurent du Maroni**

Le Préfet de la région Guyane a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au **plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)** pour la commune de Saint-Laurent du Maroni sur le fondement des articles L.562-3 et R.562-8 du code de l'environnement.

Cette enquête est prescrite du **lundi 22 mars 2021 au mardi 20 avril 2021.**

Le projet est porté par l'État, représenté par la Direction Générale des Territoires et de la Mer (DGTm), plus particulièrement le Service Prévention des Risques et Industries Extractives, Unité Prévention des Risques Naturels qui a instruit ce dossier.

La personne en charge de ce dossier à la DGTm est Mme. Natacha CHRISTIN : [ern.rem.d.eal-guyane@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ern.rem.d.eal-guyane@developpement-durable.gouv.fr)

Le président du tribunal administratif de la Guyane a désigné, par ordonnance n°E21000001/97 du 1er février 2021, Mme Sophia LOUIS en qualité de commissaire enquêteur.

**Durant toute la durée de l'enquête publique le dossier sera consultable :**

- au Service Urbanisme, Foncier et Développement durable de la mairie de Saint-Laurent du Maroni, 25 rue Georges GUERIL, 97320 Saint-Laurent du Maroni aux horaires d'ouverture habituelles, soit de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 les lundis, mardis et jeudis, et de 8h00 à 12h30 les mercredis et vendredis;
- sur le site internet dédié de la DGTm: <http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/enquete-publique-r1039.html>
- sur le site internet des services de l'État en Guyane

[www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021](http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021)

- Ce dossier comprend notamment:
  - le résumé non technique;
  - le bilan de la concertation;
  - le dossier du projet de PPRI mis en consultation administrative en 2018;
- Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions**
  - par écrit, sur le registre d'enquête publique tenu à disposition du public au Service Urbanisme, Foncier et Dévelop-

# Annonces Légales

Arrêté n° R03-2020-12-31-001 du  
31 décembre 2020 relatif au tarif annuel et aux modalités de  
publication des annonces  
judiciaires et légales  
En vertu de cet arrêté, le tarif hors taxe à la ligne est de 4.16 €

pement durable de la mairie de Saint-Laurent du Maroni ;

• par voie dématérialisée à l'adresse suivante

<https://www.registredemat.fr/ppri-saint-laurentdumaroni>

• par courriel :

[enquetepublique-ppri-slm@registredemat.fr](mailto:enquetepublique-ppri-slm@registredemat.fr)

ou  
[dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr](mailto:dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr)

• sur le site internet des services de l'État en Guyane : [www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021](http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021) via l'onglet « Réagir à cet article »

• par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, Mme Sophia LOUIS – Direction du juridique et du contentieux – Bâtiment HEDEH – RDC – Rue Élixa ROBERTIN – 97307 Cayenne Cedex.

Les observations formulées par voie postale, par courriel et par voie dématérialisée seront annexées aux registres d'enquête publique. Les observations dématérialisées devront être reçues **au plus tard le mardi 20 avril 2021 avant minuit**, les observations transmises par voie postale devront être reçues par la DJC **au plus tard le mardi 20 avril 2021**.

Le commissaire enquêteur recevra le public au cours de quatre permanences physiques au Service Urbanisme, Foncier et Développement durable de la mairie de Saint-Laurent du Maroni :

- le lundi 22 mars 2021 de 9h à 12h
- le vendredi 09 avril 2021 de 10h à 13h
- le lundi 12 avril 2021 de 8h à 11h
- le mardi 20 avril 2021 de 10h à 13h

En raison des circonstances sanitaires exceptionnelles liées à l'épidémie de Covid-19, la participation à cette enquête devra se faire dans le respect des mesures d'hygiène (dites «barrières») et de distanciation sociale ainsi que, le cas échéant, des modalités pratiques mises en place par la mairie. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître ces modalités pratiques (par exemple : prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo).

À l'issue de la procédure, le préfet de la région Guyane sera en mesure d'approuver ou de refuser le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) pour la commune de Saint-Laurent du Maroni.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public au sein de la mairie de Saint-Laurent du Maroni. Ce même rapport, avec ses conclusions motivées, seront consultables pendant un an sur le site internet suivant :

[www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021](http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021)

Cayenne, le 2 mars 2021

Le préfet,

**Prise des annonces**

**le jeudi**

**avant 10 heures**

**pour une parution**

**le lendemain**

**Une annonce légale  
à publier  
en Guadeloupe ?**

**Saisissez la en ligne !**

**24 H / 24**

**7 Jours / 7**

**Votre attestation  
immédiatement  
dans votre boîte mail  
Paiement sécurisé**

**[www.leprobant.fr](http://www.leprobant.fr)**

**Une annonce légale  
à publier  
en Martinique?**

**Saisissez la en ligne !**

**24 H / 24**

**7 Jours / 7**

**Votre attestation  
immédiatement  
dans votre boîte mail  
Paiement sécurisé**

**[www.lelegis.fr](http://www.lelegis.fr)**



## JUSTIFICATIF DE PARUTION

Publication : 26/03/2021

Annonce légale : AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE  
Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) sur la  
commune de Saint-Laurent du Maroni

Publication : <https://annonces-legales.guyaweb.com>

Collectivité : 97300 Guyane

Lien de publication : [https://annonces-legales.guyaweb.com/enquetes\\_publicques/avis-denquete-publique-plan-de-prevention-des-risques-dinondation-ppri-sur-la-commune-de-saint-laurent-du-maroni-2/](https://annonces-legales.guyaweb.com/enquetes_publicques/avis-denquete-publique-plan-de-prevention-des-risques-dinondation-ppri-sur-la-commune-de-saint-laurent-du-maroni-2/)

Fait à Rémire-Montjoly, le 26/03/2021



## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) sur la commune de Saint-Laurent du Maroni

Le Préfet de la région Guyane a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au **plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) pour la commune de Saint-Laurent du Maroni sur le fondement des articles L.562-3 et R.562-8 du code de l'environnement.**

Cette enquête est prescrite du

**lundi 22 mars 2021 au mardi 20 avril 2021.**

Le projet est porté par l'État, représenté par la Direction Générale des Territoires et de la Mer (DGTM), plus particulièrement le Service Prévention des Risques et Industries Extractives, Unité Prévention des Risques Naturels qui a instruit ce dossier.

La personne en charge de ce dossier à la DGTM est Mme. Natacha CHRISTIN : [ern.remd.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ern.remd.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr)

Le président du tribunal administratif de la Guyane a désigné, par ordonnance n°E2100001/97 du 1er février 2021, Mme Sophia LOUIS en qualité de commissaire enquêteur.

**Durant toute la durée de l'enquête publique le dossier sera consultable:**

- au Service Urbanisme, Foncier et Développement durable de la mairie de Saint-Laurent du Maroni, 25 rue Georges GUERIL, 97320 Saint-Laurent du Maroni aux horaires d'ouverture habituelles, soit de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 les lundis, mardis et jeudis, et de 8h00 à 12h30 les mercredis et vendredis;
- sur le site internet dédié de la DGTM: <http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/enquete-publique-r1039.html>
- sur le site internet des services de l'État en Guyane:  
[www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021](http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021)

**Ce dossier comprend notamment:**

- le résumé non technique;
- le bilan de la concertation;
- le dossier du projet de PPRI mis en consultation administrative en 2018;

**Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions:**

• par écrit, sur le registre d'enquête publique tenu à disposition du public au Service Urbanisme, Foncier et Développement durable de la mairie de Saint-Laurent du Maroni ;

• par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/ppri-saintlaurentdumaroni>

• par courriel : [enquetepublique-ppri-slm@registredemat.fr](mailto:enquetepublique-ppri-slm@registredemat.fr)

ou [dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr](mailto:dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr)

• sur le site internet des services de l'État en Guyane :

[www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021](http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021) via l'onglet « Réagir à cet article »

• par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, Mme Sophia LOUIS – Direction du juridique et du contentieux – Bâtiment HEDER – RDC – Rue Élixa ROBERTIN – 97307 Cayenne Cedex.

Les observations formulées par voie postale, par courriel et par voie dématérialisée seront annexées aux registres d'enquête publique. Les observations dématérialisées devront être reçues au plus tard le **mardi 20 avril 2021 avant minuit**, les observations transmises par voie postale devront être reçues par la DJC au plus tard le **mardi 20 avril 2021**.

**Le commissaire enquêteur recevra le public au cours de quatre permanences physiques au Service Urbanisme, Foncier et Développement durable de la mairie de Saint-Laurent du Maroni :**

• le **lundi 22 mars 2021 de 9h à 12h**

• le **vendredi 09 avril 2021 de 10h à 13h**

• le **lundi 12 avril 2021 de 8h à 11h**

• le **mardi 20 avril 2021 de 10h à 13h**

En raison des circonstances sanitaires exceptionnelles liées à l'épidémie de Covid-19, la participation à cette enquête devra se faire dans le respect des mesures d'hygiène (dites «barrières») et de distanciation sociale ainsi que, le cas échéant, des modalités pratiques mises en place par la mairie. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître ces modalités pratiques (par exemple : prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo).

À l'issue de la procédure, le préfet de la région Guyane sera en mesure d'approuver ou de refuser le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) pour la commune de Saint-Laurent du Maroni.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public au sein de la mairie de Saint-Laurent du Maroni. Ce même rapport, avec ses conclusions motivées, seront consultables pendant un an sur le site internet suivant: [www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021](http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021)

Cayenne, le 2 mars 2021

Le préfet,

Thierry QUEFFELEC

**Fichiers liés à l'enquête publique :**

- [Télécharger : AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE Plan de Prévention des Risques d'Inondation \(PPRI\) sur la commune de Saint-Laurent du Maroni](#)



## JUSTIFICATIF DE PARUTION

Publication : 05/03/2021

Annonce légale : AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE  
Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) sur la  
commune de Saint-Laurent du Maroni

Publication : <https://annonces-legales.guyaweb.com>

Collectivité : 97300 Guyane

Lien de publication : [https://annonces-legales.guyaweb.com/enquetes\\_publicques/avis-denquete-publique-plan-de-prevention-des-risques-dinondation-ppri-sur-la-commune-de-saint-laurent-du-maroni/](https://annonces-legales.guyaweb.com/enquetes_publicques/avis-denquete-publique-plan-de-prevention-des-risques-dinondation-ppri-sur-la-commune-de-saint-laurent-du-maroni/)

Fait à Rémire-Montjoly, le 05/03/2021



## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) sur la commune de Saint-Laurent du Maroni

Le Préfet de la région Guyane a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au **plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) pour la commune de Saint-Laurent du Maroni sur le fondement des articles L.562-3 et R.562-8 du code de l'environnement.**

Cette enquête est prescrite du

**lundi 22 mars 2021 au mardi 20 avril 2021.**

Le projet est porté par l'État, représenté par la Direction Générale des Territoires et de la Mer (DGTM), plus particulièrement le Service Prévention des Risques et Industries Extractives, Unité Prévention des Risques Naturels qui a instruit ce dossier.

La personne en charge de ce dossier à la DGTM est Mme. Natacha CHRISTIN : [ern.remd.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ern.remd.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr)

Le président du tribunal administratif de la Guyane a désigné, par ordonnance n°E2100001/97 du 1er février 2021, Mme Sophia LOUIS en qualité de commissaire enquêteur.

**Durant toute la durée de l'enquête publique le dossier sera consultable:**

- au Service Urbanisme, Foncier et Développement durable de la mairie de Saint-Laurent du Maroni, 25 rue Georges GUERIL, 97320 Saint-Laurent du Maroni aux horaires d'ouverture habituelles, soit de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 les lundis, mardis et jeudis, et de 8h00 à 12h30 les mercredis et vendredis;
- sur le site internet dédié de la DGTM: <http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/enquete-publique-r1039.html>
- sur le site internet des services de l'État en Guyane:  
[www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021](http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021)

**Ce dossier comprend notamment:**

- le résumé non technique;
- le bilan de la concertation;
- le dossier du projet de PPRI mis en consultation administrative en 2018;

**Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions:**

• par écrit, sur le registre d'enquête publique tenu à disposition du public au Service Urbanisme, Foncier et Développement durable de la mairie de Saint-Laurent du Maroni ;

• par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/ppri-saintlaurentdumaroni>

• par courriel : [enquetepublique-ppri-slm@registredemat.fr](mailto:enquetepublique-ppri-slm@registredemat.fr)

ou [dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr](mailto:dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr)

• sur le site internet des services de l'État en Guyane :

[www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021](http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021) via l'onglet « Réagir à cet article »

• par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, Mme Sophia LOUIS – Direction du juridique et du contentieux – Bâtiment HEDER – RDC – Rue Élixa ROBERTIN – 97307 Cayenne Cedex.

Les observations formulées par voie postale, par courriel et par voie dématérialisée seront annexées aux registres d'enquête publique. Les observations dématérialisées devront être reçues au plus tard le **mardi 20 avril 2021 avant minuit**, les observations transmises par voie postale devront être reçues par la DJC au plus tard le **mardi 20 avril 2021**.

**Le commissaire enquêteur recevra le public au cours de quatre permanences physiques au Service Urbanisme, Foncier et Développement durable de la mairie de Saint-Laurent du Maroni :**

• le **lundi 22 mars 2021 de 9h à 12h**

• le **vendredi 09 avril 2021 de 10h à 13h**

• le **lundi 12 avril 2021 de 8h à 11h**

• le **mardi 20 avril 2021 de 10h à 13h**

En raison des circonstances sanitaires exceptionnelles liées à l'épidémie de Covid-19, la participation à cette enquête devra se faire dans le respect des mesures d'hygiène (dites «barrières») et de distanciation sociale ainsi que, le cas échéant, des modalités pratiques mises en place par la mairie. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître ces modalités pratiques (par exemple : prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo).

À l'issue de la procédure, le préfet de la région Guyane sera en mesure d'approuver ou de refuser le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) pour la commune de Saint-Laurent du Maroni.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public au sein de la mairie de Saint-Laurent du Maroni. Ce même rapport, avec ses conclusions motivées, seront consultables pendant un an sur le site internet suivant: [www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021](http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021)

Cayenne, le 2 mars 2021

Le préfet,

Thierry QUEFFELEC

**Fichiers liés à l'enquête publique :**

- [Télécharger : AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE Plan de Prévention des Risques d'Inondation \(PPRI\) sur la commune de Saint-Laurent du Maroni](#)

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)

#### sur la commune de Saint-Laurent du Maroni

Le Préfet de la région Guyane a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au **Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) pour la commune de Saint-Laurent du Maroni sur le fondement des articles L.562-3 et R.562-8 du code de l'environnement.**

Cette enquête est prescrite du  
**lundi 22 mars 2021 au mardi 20 avril 2021.**

Le projet est porté par l'État, représenté par la Direction Générale des Territoires et de la Mer (DGTm), plus particulièrement le Service Prévention des Risques et Industries Extractives, Unité Prévention des Risques Naturels qui a instruit ce dossier.

La personne en charge de ce dossier à la DGTm est Mme. Natacha CHRISTIN : [ern.rem.d.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ern.rem.d.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr)

Le président du tribunal administratif de la Guyane a désigné, par ordonnance n°E21000001/97 du 1er février 2021, Mme Sophia LOUIS en qualité de commissaire enquêteur.

**Durant toute la durée de l'enquête publique le dossier sera consultable:**

- au Service Urbanisme, Foncier et Développement durable de la mairie de Saint-Laurent du Maroni, 25 rue Georges GUERIL, 97320 Saint-Laurent du Maroni aux horaires d'ouverture habituelles, soit de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 les lundis, mardis et jeudis, et de 8h00 à 12h30 les mercredis et vendredis;

- sur le site internet dédié de la DGTm: <http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/enquete-publique-r1039.html>

- sur le site internet des services de l'État en Guyane: [www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021](http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021)

**Ce dossier comprend notamment:**

- le résumé non technique;
- le bilan de la concertation;
- le dossier du projet de PPRI mis en consultation administrative en 2018;

**Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions:**

- par écrit, sur le registre d'enquête publique tenu à disposition du public au Service Urbanisme, Foncier et Développement durable de la mairie de Saint-Laurent du Maroni ;

- par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/ppri-saintlaurentdumaroni>

- par courriel : [enquetepublique-ppri-slm@registredemat.fr](mailto:enquetepublique-ppri-slm@registredemat.fr) ou [dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr](mailto:dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr)

- sur le site internet des services de l'État en Guyane : [www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021](http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021) via l'onglet « Réagir à cet article »

- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, Mme Sophia LOUIS – Direction du juridique et du contentieux – Bâtiment HEDER – RDC – Rue Élixa ROBERTIN – 97307 Cayenne Cedex.

Les observations formulées par voie postale, par courriel et par voie dématérialisée seront annexées aux registres d'enquête publique. Les observations dématérialisées devront être reçues au plus tard le **mardi 20 avril 2021 avant minuit**, les observations transmises par voie postale devront être reçues par la DJC au plus tard le **mardi 20 avril 2021**.

**Le commissaire enquêteur recevra le public au cours de quatre permanences physiques au Service Urbanisme, Foncier et Développement durable de la mairie de Saint-Laurent du Maroni :**

- le lundi 22 mars 2021 de 9h à 12h
- le vendredi 09 avril 2021 de 10h à 13h
- le lundi 12 avril 2021 de 8h à 11h
- le mardi 20 avril 2021 de 10h à 13h

En raison des circonstances sanitaires exceptionnelles liées à l'épidémie de Covid-19, la participation à cette enquête devra se faire dans le respect des mesures d'hygiène (dites «barrières») et de distanciation sociale ainsi que, le cas échéant, des modalités pratiques mises en place par la mairie. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître ces modalités pratiques (par exemple : prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo).

À l'issue de la procédure, le préfet de la région Guyane sera en mesure d'approuver ou de refuser le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) pour la commune de Saint-Laurent du Maroni.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public au sein de la mairie de Saint-Laurent du Maroni. Ce même rapport, avec ses conclusions motivées, seront consultables pendant un an sur le site internet suivant: [www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021](http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021)

Cayenne, le - 2 MAR. 2021

Le préfet,

